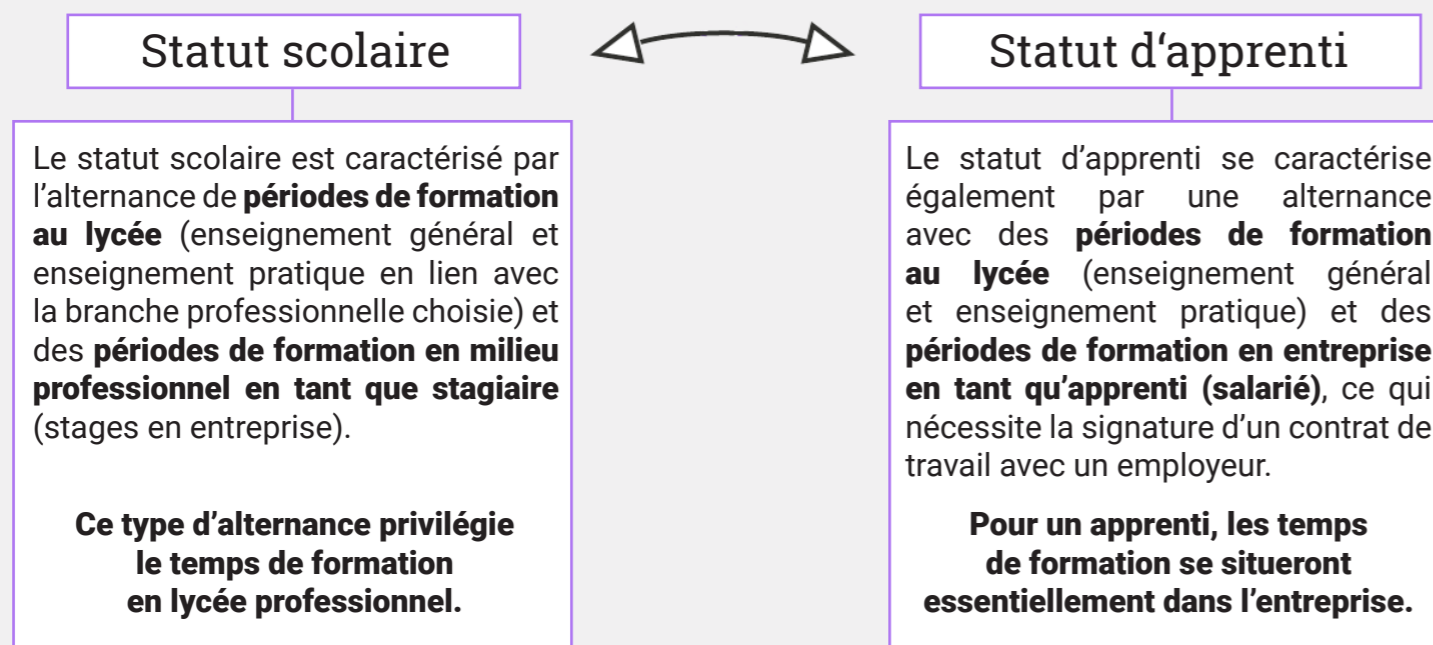


L'APPRENTISSAGE : UN AUTRE PARCOURS DE RÉUSSITE EN LYCÉE PROFESSIONNEL



En lycée professionnel, vous pouvez choisir deux statuts différents :



L'APPRENTISSAGE, UNE FILIÈRE DE FORMATION À PART ENTIÈRE

Filière de formation à part entière, l'apprentissage prépare à tous les diplômes professionnels du second degré, du certificat d'aptitude professionnel au baccalauréat professionnel.



CES DEUX PARCOURS SONT SÉCURISÉS, SOUPLES ET RÉVERSIBLES

L'élève peut passer, en cours de scolarité, d'un statut à l'autre (sous réserve de signer un contrat d'apprentissage), tout en restant dans le même établissement.



DEUX STATUTS, DANS LE MÊME ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Pour répondre au mieux à la diversité des élèves et à l'évolution de leurs besoins tout en relevant du même objectif : accompagner au mieux les lycéens, dans une formation donnée, vers la réussite et l'insertion professionnelle.

PAR EXEMPLE

Un baccalauréat professionnel peut se préparer la première année sous statut scolaire et les deux années suivantes sous contrat d'apprentissage ou bien les deux premières années sous statut scolaire puis la dernière année sous contrat d'apprentissage. Par ailleurs, des jeunes dont le contrat d'apprentissage serait rompu peuvent terminer leur formation dans leur établissement sous statut scolaire

La particularité du statut d'apprenti

La particularité du statut d'apprenti tient au fait que l'élève soit lié à l'entreprise par un contrat de travail, l'employeur s'engageant à lui assurer une partie de sa formation professionnelle au sein de l'entreprise et à le rémunérer (l'autre partie de sa formation se déroulant au lycée). L'apprenti s'engage, en retour, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat.

Les conditions pour devenir apprenti

Pour devenir apprenti, il faut **être âgé de 16 à 29 ans** au début du contrat d'apprentissage et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche. Une dérogation peut être accordée aux jeunes âgés de 15 ans s'ils ont accompli la scolarité du collège de la 6ème jusqu'en fin de 3ème.

Toute formation par apprentissage nécessite la **recherche d'un employeur** et la **signature d'un contrat d'apprentissage**.

Besoin d'aide ?

Dans votre établissement scolaire, le **professeur principal** et le **psychologue de l'Éducation nationale** sont à votre écoute et vous accompagnent dans vos démarches.

Vous pouvez aussi contacter le **CIO (centre d'information et d'orientation)** de votre lieu d'habitation.

La liste des CIO dans l'académie de Corse

CIO D'AJACCIO

18, avenue Colonel Colonna d'Ornano
20090 Ajaccio
Courriel : cio-aja@ac-corse.fr
Téléphone : 04.95.10.06.06

CIO DE BASTIA

Avenue Paul GIACOBBI – Montesoro
20600 Bastia
Courriel : cio-bastia@ac-corse.fr
Téléphone : 04.95.30.09.90

CIO – ANTENNE PORTO-VECCHIO

4, rue Abbatucci - 20137 Porto-Vecchio
Courriel : cio-pvecchio@ac-corse.f
Téléphone: 04.95.70.14.65

CIO – ANTENNE CORTE

POIP – 20250 Corte
Courriel : cio-corte@ac-corse.fr
Téléphone : 04.95.45.00.21

CIO - ANTENNE SARTENE

3, cours Bonaparte - BP 43
20100 Sartène
Courriel : cio-sart@ac-corse.fr
Téléphone : 04.95.77.10.73

CIO – ANTENNE ILE ROUSSE

Collège Pascal PAOLI - Route de Calvi
20220 Ile Rousse
Courriel : cio-irousse@ac-corse.fr
Téléphone : 04.95.60.04.10